



Société d'énergie de la Baie James

<p>BUREAU P. BERNIER OFFICE</p> <p>DEC 03 2002</p> <p>LOG NO: _____ DATE: _____</p>

Le 29 novembre 2002

Élie Saheb
Président-directeur général
Société d'énergie de la Baie James
6^e étage
888, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec)
Canada H2L 5B2

tél. : (514) 286-2043
télééc. : (514) 286-2031
C. élec. : saheb.elie@hydro.qc.ca

Monsieur Paul Bernier
Vice-président
Prestation des programmes
Agence canadienne d'évaluation environnementale
200, boul. Sacré-Coeur
13^e étage
Hull (Québec) K1A 0H3

**Objet : Projet de construction de la centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert
Avis de projet en vertu de l'article 155 de la Loi sur la qualité de l'environnement**

Monsieur,

Nous désirons vous informer que la SEBJ prévoit réaliser le projet d'aménagement hydroélectrique indiqué en objet pour le compte d'Hydro-Québec—Production. À cet égard, vous trouverez ci-joint un document descriptif intitulé: « *Centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert, renseignements préliminaires, octobre 2002* », lequel contient les renseignements suivants: la justification et la description du projet, la description du milieu, les principales répercussions envisagées ainsi que les grandes étapes de réalisation du projet.

Le projet présentement envisagé découle de l'entente conclue le 7 février dernier avec les autorités Cries, Hydro-Québec et la SEBJ. En résumé, le projet consiste à construire une centrale hydroélectrique d'une puissance installée maximale de 770 MW située sur la rivière Eastmain et qui pourrait comprendre jusqu'à 4 groupes. Outre la centrale, des barrages, des digues, un évacuateur de crues et des ouvrages régulateurs feront partie intégrante de cet aménagement.

Pour votre information, un avis de projet ainsi que des exemplaires du document précité ont déjà été acheminés récemment à monsieur Jean Piuze de la direction régionale, Océans et Environnement, à titre d'autorité fédérale responsable de l'application de l'article 35(2) de la *Loi sur les Pêches*, article déclencheur d'une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. La garde côtière canadienne a également reçu des copies du même document.

Finalement, soyez informés que la SEBJ a déjà transmis au Ministre de l'Environnement du Québec, l'avis de projet requis en vertu de l'article 155 du chapitre II de la *Loi sur la qualité de*

l'Environnement afin d'obtenir les directives portant sur la nature et l'étendue des études environnementales à réaliser dans le cadre de ce projet. Nous vous soulignons que ce projet doit être réalisé dans le territoire soumis à l'application de la Convention de la Baie James et du nord québécois (CBJNQ).

Si vous ou vos représentants souhaitez obtenir toutes autres informations additionnelles, ils peuvent contacter monsieur Réal Laporte, directeur—projets de l'Eastmain à la SEBJ, au 888 boul. de Maisonneuve Est, 6^e étage, Montréal, H2L 5B2, téléphone (514) 286-2023.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Élie Saheb
Président-directeur général

ES/ps/l1

p.j. Renseignements préliminaires

c.c Jean Piuze, directeur régional, MPO
Jean-Claude Boivin, directeur régional, GC
Louis Germain, directeur, direction—évaluations environnementales en milieu hydrique, MENV
Madeleine Paulin, sous-ministre à l'environnement, MENV
Réal Laporte, directeur—projets de l'Eastmain, SEBJ
Myriam Baril, chef planification, HQ—Production